

# JEU «Jeu Contributif Rentrée 2015» - SEPTEMBRE 2015

## RÈGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PagesJaunes, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 005 038 115 euros, dont le siège social se situe au 7 avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, ci-dessous désignée « Société Organisatrice », organise du 21/09/2015 au 25/10/2015 à 23:59, un jeu intitulé «Jeu Contributif Rentrée 2015- Septembre 2015» (ci-après désigné « le jeu »), via le site Internet suivant : [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) ainsi que les applications mobiles PagesJaunes iOS et Android (mobile et tablette), ci-après désignés collectivement les « Supports ».

La participation au jeu requiert d'avoir ouvert un compte PagesJaunes sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) avant le début du jeu ou pendant la période du jeu et d'avoir publié un avis sur un professionnel pendant la période de jeu (21 septembre au 25 octobre 2015 à 23:59). A ces précédentes conditions s'ajoute celle que l'avis rédigé porte soit sur un Restaurant ou soit sur un Hébergement (cf. : Article 3 du Règlement) pendant la période de jeu allant du 21 septembre au 25 octobre 2015 à 23:59. En outre, cet avis devra être préalablement validé par le service de modération de la Société Organisatrice pour être définitivement publié.

Cette participation donne accès au tirage au sort destiné à désigner les treize (13) gagnants du Jeu « Jeu Contributif Rentrée 2015- Septembre 2015». Ce tirage au sort aura lieu au plus tard deux semaines après la date de clôture de la période de jeu, soit au plus tard le 9 Novembre 2015 à minuit.

La participation de l'internaute est effective dès lors que ce dernier rédige un avis, même sans intention de jeu, dans la rubrique « Restaurants » ou « Hébergement » du site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) durant la durée du jeu, du 21 septembre au 25 octobre 2015 à 23:59. En outre, cet avis devra être préalablement validé par le service de modération de la Société Organisatrice pour être définitivement publié.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes participent au jeu dans les conditions décrites ci-après :

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) du 21/09/2015 au 25/10/2015 23:59.

La participation à ce dernier est déclenchée par le simple fait de publier un avis dans la rubrique « Restaurants » ou « Hébergement » du site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr), sous réserve que l'internaute remplisse les conditions ci-dessus désignées (cf. : Article 1) et que l'avis ait été préalablement validé par le service de modération de la Société Organisatrice pour être définitivement publié.

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat.

La participation au jeu s'adresse aux personnes majeures et mineures, résidant en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM. Si le participant a moins de 18 ans au jour de sa participation, il devra être titulaire d'une autorisation parentale ou de son représentant légal. Il pourra avoir à en justifier sur simple demande de la Société Organisatrice.

Sont exclues de la participation au jeu les personnes en charge de l'organisation du jeu, les salariés de l'agence RELATIA, prestataire de la Société Organisatrice, ainsi que l'ensemble des salariés de PagesJaunes SA ou des filiales du groupe Solocal Group.

Une participation au tirage au sort par personne (même nom/prénom ou adresse email) et par période de jeu est possible au maximum, quelque soit le nombre d'avis publiés. Un avis publié pendant la période du jeu donne au participant une possibilité de participer au tirage au sort.

La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu implique que le contributeur soit détenteur d'une adresse postale, située en France ou dans les DOM-TOM, afin de pouvoir recevoir sa dotation à l'issue du tirage au sort, qui aura lieu au plus tard deux semaines après la date de clôture de la période de jeu, soit au plus tard le 9 Novembre 2015 avant minuit. Ce tirage au sort déterminera la liste des treize (13) gagnants ayant ouvert un compte PagesJaunes sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) avant le début du jeu ou pendant la période du jeu, publié un avis sur un professionnel pendant la période de jeu (soit entre le 21 septembre au 25 octobre 2015). A ces précédentes conditions s'ajoute celle d'avoir rédigé un avis sur un Restaurant ou un Hébergement (cf. : Article 3 du Règlement) pendant la période de jeu allant du 21 septembre au 25 octobre 2015 à 23:59. En outre, cet avis devra être préalablement validé par le service de modération de la Société Organisatrice pour être définitivement publié.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu, il convient :

- D'avoir un compte sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr), en s'étant enregistré dans l'espace création de compte avant de pouvoir participer au jeu, selon les conditions développées ci-après.
- De rédiger un avis sur un Restaurant ou un Hébergement appartenant à la rubrique du même nom pendant la période de jeu ; cet avis devra par ailleurs préalablement être validé par le service de modération de la société PagesJaunes pour être définitivement publié.

Le participant doit avoir ouvert un "Compte PagesJaunes", dans l'espace création de compte : <http://www.pagesjaunes.fr/moncompte/inscription.do?provenance=YES&portail=PJ> en ayant correctement renseigné notamment les champs obligatoires : civilité, date de naissance, ville de résidence ou code postal, identifiant « Pseudo », adresse email valide, mot de passe, confirmation du mot de passe, captcha (saisie de caractères dans un champ), case à cocher d'acceptation des conditions d'utilisation du service et de la charte utilisateurs.

Le participant doit également rédiger durant la période de jeu au moins un (1) avis, validé par le service de modération de la Société Organisatrice pour être définitivement publié, sur un Restaurant ou un Hébergement, référencé dans la base PagesJaunes et trouvable via le formulaire de recherche sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr). Les établissements susceptibles d'être annotés ou critiqués sont les suivants : restaurants, hôtels, restauration rapide, pizzerias campings, cafés, bars, crêperies, bars à thèmes, chambres d'hôtes, glaciers, restaurants pour réceptions, pour séminaires, restauration à domicile, résidences de tourisme, résidences hôtelières, gîtes, restaurants japonais, villages, clubs de vacances, restaurants chinois, pizzas à emporter, brasseries, livraison de pizzas, restaurants asiatiques, restaurants italiens, restaurants indiens, restaurants gastronomiques, restaurants de poissons, fruits de mer, hôtels 3\*, restaurants d'entreprises, de collectivités, bars à vin, restaurants marocains, restaurants libanais, pubs, bars à bière, hôtels 2\*, restaurants avec terrasse, cafés, brasseries, fermes auberges, résidences avec services, hôtels 4\*, sushis à emporter, bars à tapas, restaurants savoyards, kebab, restaurants thaïlandais, hôtels restaurants, livraison de sushis, campings 3\*, restaurants réunionnais, restaurants alsaciens, restaurants mexicains, hôtels avec piscine, hôtels spa, restaurants bio, auberges de jeunesse, auberges, restaurants grill, campings 4\*, restaurants espagnols, couscous à emporter, restaurants portugais, restaurants vietnamiens, restaurants africains, sandwicheries, friteries, restaurants halal, restaurants antillais, campings avec piscine, crêpes, galettes à emporter, restaurants algériens, hôtels 5\*, campings 5\*, résidences étudiantes, restaurants coréens, restaurants de pâtes, restaurants routiers, restaurants turcs, cafés-théâtres, dîners-spectacles, restaurants dansants, campings 2\*, hôtels 1\*, restaurants brésiliens, restaurants moules frites, restaurants russes, campings à la ferme, restaurants du Sud-Ouest, restaurants étoilés, notés, restaurants végétariens, saladeries, campings municipaux, restaurants américains, restaurants casher, snack-bars, brunchs, planchas, restaurants pakistanais, thé dansant, cafétérias, campings caravaning, gîtes d'étape, livraison de couscous, livraison de crêpes, de galettes, livraison de paellas, paellas à emporter, restaurants argentins, restaurants cambodgiens, restaurants cubains, restaurants iraniens, campings 1\*, chefs à domicile, restaurants basques, restaurants corses, restaurants grecs, restaurants mauriciens, restaurants panoramiques,

restaurants tibétains, restaurants tunisiens, tables d'hôtes, campings naturistes, restaurants arméniens, restaurants éthiopiens, restaurants polonais.

Le participant s'engage à déposer des avis personnels dont il est l'auteur, exclusivement pour envoyer des messages et des informations propres au Service concerné. Ainsi, dans l'utilisation des services et plus généralement lorsque le participant communique un contenu, celui-ci s'interdit de se livrer à des actes qui seraient notamment constitutifs d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, d'une atteinte aux personnes (notamment diffamation, insultes, injures, atteinte à la réputation ou à l'intégrité d'autrui etc.) et au respect de la vie privée ou d'une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).

Chaque avis déposé est vérifié par une équipe de modération PagesJaunes, qui statue seule sur la publication ou non dudit avis. Aucune réclamation pour refus de publication ne pourra être prise en compte dans le cadre de ce jeu.

La publication, dans la rubrique Restaurants ou Hébergement (cf. : ci-dessus) du site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr), de l'avis rédigé par le participant permet l'inscription automatique de ce dernier, préalablement détenteur d'un compte PagesJaunes avant le début du jeu (ou inscrit pendant la période du jeu) et invité à participer au jeu, au tirage au sort. Les avis non publiés sur le site ne permettent pas la participation au tirage au sort.

Tout participant résidant hors France métropolitaine et hors DOM-TOM ou ne répondant pas aux conditions de participation énoncées à l'article 2 sera exclu du jeu.

Dans la mesure où il est demandé aux participants de laisser leurs coordonnées, toute coordonnée incomplète ou comportant de fausses indications entraînera l'élimination du participant.

Le jeu « Jeu Contributif Rentrée 2015– Septembre 2015 » s'adresse à tous les internautes ayant ouvert un compte PagesJaunes avant le début du jeu ou pendant la période de jeu, et ayant rédigé, pendant la période de jeu allant du 21 septembre au 25 octobre 2015 à 23:59, au moins un avis sur un professionnel référencé dans la rubrique Restaurants ou Hébergement du site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr).

Pour tout avis rédigé dans la rubrique «Restaurants» ou «Hébergement» du site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) entre le 21 septembre et le 25 octobre 2015 à 23:59 et validé par le service de modération de la Société Organisatrice pour être définitivement publié, les contributeurs participeront au tirage au sort commun qui se tiendra au plus tard le 9 Novembre 2015. Si plusieurs avis d'un même participant sont tirés au sort, ce participant ne gagnera qu'une fois le lot (cf article 5).

#### PERIODE DE JEU

1 seule période de jeu est prévue du 21 septembre au 25 octobre 2015 à 23:59.

#### TIRAGE AU SORT

La comptabilisation et l'élaboration de la liste des participants au jeu seront réalisées par la Direction Technique de la Société Organisatrice, qui transmettra ensuite cette liste pour tirage au sort à **Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia - Huissier de Justice - 164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine**, dépositaire du présent règlement. Ce tirage au sort se tiendra dans les deux semaines suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 9 Novembre 2015.

### **ARTICLE 4. DOTATIONS ET DESCRIPTION DES LOTS**

Le jeu est doté de 13 (treize) lots se composant comme suit :

- Dix (10) coffrets Smartbox « Evasion bien-être », valable pour une (1) nuit pour deux (2) personnes parmi une sélection de 150 séjours en maisons d'hôtes, hôtels de charme ou hôtels étoilés, avec petit-déjeuner et accès à l'espace détente, d'une valeur unitaire commerciale de 99,90€ (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix cents).

- Deux (2) coffrets Smartbox « Châteaux et gastronomie 3 jours », valables pour un (1) week-end de deux (2) nuits pour deux (2) personnes parmi une sélection de 150 séjours possibles, parmi lesquels figurent châteaux, manoirs et autres domaines prestigieux dont 26 référencés par le guide Michelin, avec petits-déjeuners, un ou deux dîners et champagne ou cocktail de bienvenue, d'une valeur unitaire commerciale de 299,90€ (deux cents quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix cents).
- Un (1) lot d'un (1) séjour de huit jours/sept nuits (huit jours/sept nuits) dans le Village Club Pierre & Vacances Saint-Luce 3\* en Martinique, d'une valeur maximale de 1 766,00€ (mille sept cents soixante-six euros).

Le lot susmentionné comprend :

- Le transport aérien aller-retour entre la France et Fort-de-France
- Les taxes aéroport
- L'hébergement en base chambre double.

Le lot ne comprend pas :

- Les frais de dossier
- Les autres repas et boissons
- Les transferts aéroport / hôtel aller et retour
- Les visites et excursions
- Les pourboires, dépenses personnelles à bord de l'avion et sur place
- Les éventuelles taxes locales
- Les assurances
- Les hausses éventuelles des taxes aéroportuaires et les surcharges carburant
- Les taxes de séjour

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Détermination des gagnants par Tirage au sort :

L'attribution des lots exige des participants :

- d'avoir ouvert un "Compte PagesJaunes" avant le début du jeu ou pendant la période du jeu.
- d'avoir publié au moins un avis conforme aux termes de l'Article 3, pendant la période de jeu, avis dont la publication sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) équivaut à une validation de la participation ;
- et d'avoir été tiré au sort par l'huissier. Le tirage au sort interviendra dans les deux (2) semaines suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 9 Novembre 2015. Il y aura au total treize (13) gagnants.

Si plusieurs avis d'un même participant sont tirés au sort, ce participant ne gagnera qu'une fois le lot.

Un seul participant par foyer (même nom/même adresse) pourra être désigné gagnant, sur la base d'un "Compte PagesJaunes" et ayant déposé un avis sur une des deux rubriques commentables soit une Restaurant ou soit un Hébergement.

Le gagnant d'un lot ne pourra pas revendiquer l'obtention d'un autre lot, même de moindre valeur.

## **ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses email.

La comptabilisation des participants au jeu s'effectue par la Direction Technique de la Société Organisatrice, qui enverra son décompte pour tirage au sort des treize (13) gagnants par **Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia - huissier de justice - 164 avenue Charles de Gaulles 92200 NEUILLY SUR SEINE**, dépositaire du présent règlement, dans les deux (2) semaines suivant la fin du jeu, soit avant le 9 Novembre 2015.

Chaque participant tiré au sort recevra de la part de Relatia, sous un délai indicatif de deux (2) semaines après le tirage au sort, un courrier électronique l'informant de son gain ainsi que des modalités et délais lui permettant de recevoir son lot. Chaque gagnant devra, à cette occasion, transmettre à la Société Relatia les coordonnées nécessaires à la bonne réception du lot tenant lieu de dotation, selon les modalités indiquées dans l'email envoyé par Relatia.

Le gagnant devra ajouter à son courrier ou son email ses coordonnées complètes et lisibles permettant l'envoi de la dotation : nom, prénom, adresse postale.

Le gagnant dispose de deux moyens au choix pour envoyer ses coordonnées complètes :

- Par retour d'e-mail, en répondant à l'e-mail l'informant de son gain.
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

RELATIA  
Jeu « Jeu Contributif Rentrée 2015– Septembre 2015 »  
31, rue du Quatre-Septembre  
75002 Paris

Le cas échéant, notamment en cas de litige quant à la véracité de l'expérience personnelle de consommation du gagnant qui surviendrait même après publication de l'avis, il pourra être demandé au gagnant de fournir une facture ou tout autre justificatif approprié d'un restaurant ou d'un hébergement commenté sur pagesjaunes.fr durant la durée du jeu.

Si, au 4 janvier 2016 minuit (le cachet de La Poste ou la date d'envoi de l'e-mail faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté et n'a pas renvoyé à l'agence RELATIA, prestataire-jeu de la Société Organisatrice, ses coordonnées exactes, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné. Pour tenir compte des délais d'acheminement postal, l'agence RELATIA considérera que le gagnant ne s'est pas manifesté si elle n'a rien reçu de sa part au plus tard le 4 janvier 2016 (le cachet de La Poste au 26 décembre 2015 faisant foi).

Sous réserve de s'être manifestés auprès de l'agence RELATIA, prestataire-jeu de la société PagesJaunes, les gagnants recevront par voie postale leur dotation, dans un délai maximal de huit (8) semaines suivant le tirage au sort, sauf spécification particulière prévue dans le règlement du jeu.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants (quel qu'en soit le mode d'acheminement), même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Si le participant le souhaite et en effectue expressément la demande auprès du service de gestion des lots, le gain remporté pourra être substitué par son équivalent monétaire mentionné dans l'article 4 (« Dotations et description des lots ») de ce même règlement. Il faudra alors que le participant soit détenteur d'un compte bancaire ou postal, dans une banque située en France ou dans les DOM-TOM, afin de pouvoir encaisser l'équivalent monétaire de son lot.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature

que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent à fournir, sur première demande de la Société Organisatrice, la photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET LITIGE**

La Société Organisatrice et ses prestataires en charge du développement du jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter ou le proroger ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé automatisé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice et aux prestataires, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

## **ARTICLE 8. DEPOT**

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez **Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia huissier de justice 164 avenue Charles de gaulles 92200 NEUILLY SUR SEINE**, et peut être consulté directement sur l'url: <http://cdn.pjrelnl.fr/PJreview/Reglement.pdf>

Le règlement pourra également être adressé par courrier, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de :

RELATIA  
Jeu « Jeu Contributif Rentrée 2015- Septembre 2015 »  
31, rue du Quatre-Septembre  
75002 Paris

Toute demande d'envoi du règlement formulée par le participant au jeu « Jeu Contributif Rentré 2015- Septembre 2015 », par courrier ou par internet, pourra être remboursée, à la demande de ce dernier, selon les modalités exposées à l'Article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 9. DONNES PERSONNELLES -INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 4 août 2004 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données seront également utilisées pour l'attribution d'un éventuel gain. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers.

Par ailleurs, les gagnants, dès lors qu'ils n'ont pas manifesté leur opposition (sous la forme d'un courriel adressé à [laura@pagesjaunes.fr](mailto:laura@pagesjaunes.fr)), autorisent PagesJaunes à publier leurs renseignements d'identité sollicités lors de la création d'un compte utilisateur (civilité, pseudo, âge, sexe, ville, photo de profil, adresse e-mail) dans le cadre de la promotion du jeu et/ou des opérations de communication organisées par PagesJaunes, sur tous supports commerciaux libres de droits, pour une durée de un (1) an conformément aux lois et règlements applicables. Une telle disposition n'ouvre aux gagnants aucun autre droit que le prix attribué.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants au jeu, disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 8 en précisant nom, prénom, e-mail et adresse du demandeur.

Si le participant au jeu a donné son accord express, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice, les sociétés du groupe PagesJaunes et/ou ses partenaires, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## **ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11. INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf. article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.